



Mairie de  
GARGAS

République Française - Département de Vaucluse  
Commune de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon

25R31032026

**Arrêté portant délégation de fonction et  
de signature à M. Pierre MARTIN,  
conseiller municipal délégué**

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le 01/04/2026
ID : 084-218400471-20260331-25R31032026-AR

Le Maire de la commune de GARGAS (Vaucluse),

**Vu** l'Article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipulant « *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal. ...* »,

**Vu** le Procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026,

**Vu** le Procès-verbal d'élection du maire, de fixation à 6 du nombre d'adjoints et d'élection des adjoints en date du 21 mars 2026,

**Considérant** que, pour la bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation aux adjoints et à certains membres du conseil municipal,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, délégation de fonction et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du maire, à Monsieur Pierre MARTIN, conseiller municipal délégué, pour traiter les affaires relevant du domaine de la sécurité civile.

**Article 2** : Dans le champ de sa délégation, Monsieur Pierre MARTIN est chargé de mettre en œuvre les projets et les actions ayant trait à sécurité civile.

**Article 3** : La signature par les élus ayant reçu délégation du maire devra être précédée de la formule « par délégation du maire » suivie du nom, prénom, et éventuellement la qualité du signataire.

**Article 4** : La délégation de fonctions et de signature ne modifie pas la répartition des compétences. Il s'agit d'une mesure d'ordre interne. La décision reste celle du délégant qui peut continuer à exercer sa compétence concurremment avec celui qui bénéficie de la délégation.

**Article 5** : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et publié et dont ampliation sera transmise au comptable de la collectivité et à l'intéressé.

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le 01/04/2026
ID : 084-218400471-20260331-25R31032026-AR

Fait à Gargas, le 31 mars 2026

Vu (signature de l' élu ayant reçu  
délégation

**Le maire,**



**Jérôme DAUMAS**



**le conseiller municipal délégué,**

**Pierre MARTIN**